



STOP A LA SUPPRESSION DES PRIMES AUX CONTRACTUELS !

LES HOSPITALIERS DOIVENT ETRE AUGMENTES, PAS DEGOUTES !!!

www.cgt-chlavalaur.fr

La CGT du CH Lavalaur dénonce l'arrêt du versement de ces primes qui a pour effet de diminuer le salaire de nos collègues contractuels.

LA DIRECTION FAIT DES ECONOMIES SUR LE DOS DES CONTRACTUELS !

Oui des économies, des coups de rabots sur les salaires des contractuels. En particulier sur ceux des aides soignants !

Moche, injuste, inéquitable, intolérable.

Comment ?

En supprimant certaines primes des contractuels. **Ces "économies" de bouts de chandelles sont inacceptables.**

La CGT (et d'autres) a interpellé le Ministère pour que cette situation scandaleuse et inéquitable cesse.

Le Ministère a réagi en publiant une instruction DGOS en date du 2 avril 2015 afin de régler la situation des agents contractuels. Elle précise également les primes et indemnités pouvant être versées aux agents contractuels !

La Direction du CH Lavalaur doit avoir un problème de lecture, de vue basse, pour ainsi amputer sans vergogne les salaires de nos collègues contractuels...

Que dit cette instruction ?

Elle précise que l'article 20 du titre 1er du statut de la FPH ne signifie pas une interdiction, mais une possibilité de verser des primes aux contractuels dans la FPH. **Les établissements ne se mettent donc pas dans l'illégalité en versant des primes et indemnités aux contractuels.**

Si les agents contractuels ne sont pas éligibles aux primes et indemnités dont le bénéfice est réservé, par des textes, aux seuls agents titulaires et stagiaires de la FPH, rien ne s'oppose à leur versement à partir du moment où cela est décidé...

La CGT du CH Lavalaur demande que la Direction du CH Lavalaur, quand bien même serait elle intérimaire, redéfinisse par avenant aux contrats un montant global de rémunération correspondant, de façon forfaitaire, à la rémunération principale et aux primes et indemnités que perçoivent les agents titulaires exerçant les mêmes fonctions et ayant la même expérience.

La CGT du CH Lavalaur exige:

- Des discussions préalables au sujet de la rémunération des contractuels et un dispositif pour ces derniers, conformément au protocole du 31/03/11
- Un examen et une présentation au prochain CTE **avec avis** sur le dispositif proposé
- Qu'aucune diminution de la rémunération des contractuels ne soit réalisée et que cette rémunération globale intégrant de façon forfaitaire les primes et indemnités soit définie par voie de contrat.
- Enfin le dispositif proposé ne doit pas faire oublier que les contractuels du CH Lavalaur doivent être titularisés dans les plus brefs délais.

Nous encourageons tous les contractuels du CH Lavalaur à nous contacter, quelque soit votre catégorie, votre fonction. Certains l'ont déjà fait.

Nous vous proposons de faire un point avec vous sur vos conditions de rémunération.

Il est normal de se renseigner.

La confidentialité est préservée.

Si on diminuait certaines primes du Directeur, intérimaire ou non, ou du DRH il y a fort à parier qu'ils s'en inquièteraient !!!

N'hésitez pas à nous solliciter, nous sommes à votre disposition.

Le 9 septembre 2015

CéGéTez vous et mêlez vous de votre hosto !

Permanence le mardi de 9 h à 16 h. tél. : 05 63 83 30 38 ou 3038
Mail : cgt.chlavalaur@wanadoo.fr

Retrouvez de nombreuses infos sur notre site internet :
www.cgt-chlavalaur.fr